



Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°35 du 10 septembre 2021

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES DU PRESIDENT

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 8 octobre 2021 (Décision Modificative)
- 10 décembre 2021 (Pré budget)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

RAA N°35 spécial du 10 septembre 2021

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
290	07/09/2021	DRM	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 902 sur le territoire des communes de Tarbes, Bordères et Ibos
291	10/09/2021	DRM	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 18 sur le territoire de la commune d'Astugue
292	10/09/2021	DRM	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 18 sur le territoire de la commune de Saint-Martin
293	10/09/2021	DRM	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 85 sur le territoire de la commune de Bernac-Dessus
294	10/09/2021	DRM	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 935 sur le territoire de la commune de Montgaillard
295	10/09/2021	DRM	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 938 sur le territoire de la commune de Saint-Paul
296	10/09/2021	DRM	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 939 sur le territoire de la commune de Galan
297	10/09/2021	DRM	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 940 sur le territoire de la commune de Poueyferré
298	10/09/2021	DRM	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 921 sur le territoire de la commune de Chèze
299	10/09/2021	DRM	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 12 sur le territoire de la commune de Chèze
300	03/09/2021	DSD	* Arrêté fixant la composition de l'équipe pluridisciplinaire (EP) de l'agglomération tarbaise
301	03/09/2021	DSD	* Arrêté fixant la composition de l'équipe pluridisciplinaire (EP) du Val d'Adour
302	03/09/2021	DSD	* Arrêté fixant la composition de l'équipe pluridisciplinaire (EP) Coteaux Lannemezan Nestes Barousse
303	03/09/2021	DSD	* Arrêté fixant la composition de l'équipe pluridisciplinaire (EP) du Pays des Gaves et du Haut Adour

304	03/09/2021	DSD	* Arrêté fixant la composition de la Commission Consultative sur le Revenu de Solidarité Active (CCRSA)
305	03/09/2021	DSD	* Arrêté relatif à la Commission des indus de Revenu de Solidarité Active (RSA) du Département des Hautes-Pyrénées

* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)

DIRASS (Direction des Assemblées)

D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)

D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)

D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)

D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)

D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)

D.D.L. (Direction du Développement Local)



DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

00290

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2021.286

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°902 sur le territoire des communes de TARBES, BORDERES et IBOS.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise SOGECER en date du 3 septembre 2021,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'entretien de la signalisation horizontale sur giratoires sur la route départementale n° 902, effectués par l'entreprise SOGECER, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux d'entretien de la signalisation horizontale sur giratoires, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°902, du Point de Repère (PR) 0+000 au PR 5+000 sur le territoire des communes de TARBES, BORDERES et IBOS.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mercredi 7 septembre 2021 à 20h00, et resteront en vigueur jusqu'au jeudi 9 septembre 2021 à 6h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise SOGECER.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de TARBES, BORDERES et IBOS et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le - 7 SEP. 2021

Pour le Président et par délégation
Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes


Mickaël GAYE-METOU

Pour attribution :

- Messieurs les Maires de TARBES, BORDERES et IBOS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise SOGECER,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :

- Madame Andrée SOUQUET, conseillère départementale du canton de Bordères sur Echez,
- Monsieur Jean BURON, conseiller départemental du canton de Bordères sur Echez,
- Région Occitanie – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

00291

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2021.241
Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°18 sur le territoire de la commune d'ASTUGUE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées demandé le 9 septembre 2021,
- VU la demande du Parc Routier Départemental en date du 9 septembre 2021,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée sur la route départementale n°18, effectués par le Parc Routier Départemental, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°18, du Point de Repère (PR) 9+450 au PR 10+314, sur le territoire de la commune d'ASTUGUE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent le vendredi 10 septembre 2021 de 8h00 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°18, 937, 935, 26, sur le territoire des communes d'ASTUGUE, MONTGAILLARD, TREBONS, POUZAC.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par le Parc Routier Départemental.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ASTUGUE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 10 SEP. 2021

Pour le Président et par délégation
Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes


Mickaël GAYE-METOU

Pour attribution :

- M. le Maire d'ASTUGUE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur du Parc Routier Départemental,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :

- Mme Nicole DARRIEUTORT, conseillère départementale du canton de la Haute Bigorre,
- M. Pierre BRAU-NOGUE, conseiller départemental du canton de la Haute Bigorre,
- Mme le Maire de POUZAC,
- MM. les Maires de MONTGAILLARD et TREBONS,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

00292

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2021.237

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°18 sur le territoire de la commune de SAINT-MARTIN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande du Parc Routier Départemental en date du 9 septembre 2021,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée sur la route départementale n°18, effectués par le Parc Routier Départemental, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°18, du Point de Repère (PR) 21+440 au PR 21+500, sur le territoire de la commune de SAINT-MARTIN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 13 septembre 2021 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mercredi 15 septembre 2021 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°86 et 935, sur le territoire des communes d'ARCIZAC-ADOUR et SAINT-MARTIN.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBEŞ cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par le Parc Routier Départemental.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SAINT-MARTIN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 10 SEP. 2021

Pour le Président et par délégation
Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes

Mickaël GAYE-METOU

Pour attribution :

- M. le Maire de SAINT-MARTIN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur du Parc Routier Départemental,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :

- Mme Geneviève QUERTAIMONT, conseillère départementale du canton du Moyen Adour,
- M. Jean-Michel SÉGNERÉ, conseiller départemental du canton du Moyen Adour,
- M. le Maire d'ARCIZAC-ADOUR,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

00293

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2021.236

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°85 sur le territoire de la commune de BERNAC-DESSUS.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018 ?
- VU la demande du Parc Routier Départemental en date du 9 septembre 2021,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée sur la route départementale n°85, effectués par le Parc Routier Départemental, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°85, du Point de Repère (PR) 1+500 au PR 3+000, sur le territoire de la commune de BERNAC-DESSUS.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 13 septembre 2021 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mercredi 15 septembre 2021 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°508, 119 et 3, sur le territoire des communes de BERNAC-DEBAT et VIELLE ADOUR.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par le Parc Routier Départemental.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BERNAC-DESSUS et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **10 SEP. 2021**

Pour le Président et par délégation
Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes


Mickaël GAYE-METOU

Pour attribution :

- M. le Maire de BERNAC-DESSUS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur du Parc Routier Départemental,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :

- Mme Geneviève QUERTAIMONT, conseillère départementale du canton du Moyen Adour,
- M. Jean-Michel SÉGNERÉ, conseiller départemental du canton du Moyen Adour,
- MM. les Maires de BERNAC-DEBAT et VIELLE ADOUR,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

00294

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2021.240

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°935 sur le territoire de la commune de MONTGAILLARD.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées demandé le 9 septembre 2021,
- VU la demande du Parc Routier Départemental en date du 9 septembre 2021,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée sur la route départementale n°935, effectués par le Parc Routier Départemental, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°935, du Point de Repère (PR) 56+279 au PR 56+583, sur le territoire de la commune de MONTGAILLARD.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 13 septembre 2021 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mercredi 15 septembre 2021 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules légers seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°28, 8, 935, sur le territoire des communes de MONTGAILLARD, ORDIZAN, BAGNERES-DE-BIGORRE, TREBONS et POUZAC,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Les poids lourds seront déviés dans les deux sens de circulation par les routes départementales n°935, 8, 92 sur le territoire des communes de LALOUBERE, SOUES, SALLES-ADOUR, BERNAC-DEBAT, VIELLE-ADOUR, ARCIZAC-ADOUR, MONTGAILLARD, ORDIZAN, POUZAC, TREBONS et BAGNERES-DE-BIGORRE.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par le Parc Routier Départemental.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de MONTGAILLARD et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **10 SEP. 2021**

Pour le Président et par délégation
Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes


Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire de MONTGAILLARD,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur du Parc Routier Départemental,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :

- Madame Geneviève QUERTAIMONT, conseillère départementale du canton du Moyen Adour,
- Monsieur Jean-Michel SÉGNERÉ, conseiller départemental du canton du Moyen Adour,
- Madame Nicole DARRIEUTORT, conseillère départementale du canton de la Haute Bigorre,
- Monsieur Pierre BRAU-NOGUE, conseiller départemental du canton de la Haute Bigorre,
- Mesdames les Maires de BERNAC-DEBAT et POUZAC
- Messieurs les Maires d'ARCIZAC-ADOUR, VIELLE-ADOUR, MONTGAILLARD, LALOUBERE, SOUES, SALLES-ADOUR, ORDIZAN et BAGNERES-DE-BIGORRE,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

00295

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2021.288

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°938 sur le territoire de la commune de SAINT-PAUL.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'agence Départementale du Pays des Nestes en date du 3 septembre 2021,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'élagage sur la route départementale n° 938, effectués par l'agence Départementale du Pays des Nestes, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux d'élagage, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°938, du Point de Repère (PR) 2+500 au PR 2+630, sur le territoire de la commune de SAINT-PAUL.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 13 septembre 2021 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 17 septembre 2021 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'agence Départementale du Pays des Nestes.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SAINT-PAUL et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **10 SEP. 2021**

Pour le Président et par délégation
Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes


Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- Madame le Maire de SAINT-PAUL,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Pascale PERALDI, conseillère départementale du canton de la Vallée de la Barousse,
- Monsieur Laurent LAGES, conseiller départemental du canton de la Vallée de la Barousse,
- Région Occitanie – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

00296

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2021.291

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°939 sur le territoire de la commune de GALAN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'entreprise ETE RESEAUX en date du 3 septembre 2021,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de chambre de télécommunication sur la route départementale n° 939, effectués par l'entreprise ETE RESEAUX, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de réfection de chambre de télécommunication, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°939, du Point de Repère (PR) 18+455 au PR 18+750, sur le territoire de la commune de GALAN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mercredi 15 septembre 2021 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mardi 21 septembre 2021 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ETE RESEAUX.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de GALAN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 10 SEP. 2021

Pour le Président et par délégation
Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes


Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire de GALAN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise ETE RESEAUX,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Joëlle ABADIE, conseillère départementale du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, conseiller départemental du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Région Occitanie – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

00297

OBJET : Arrêté temporaire n°24/2021.53
Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°940 sur le territoire de la commune de POUYFERRÉ.

Le Président du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'entreprise CASSAGNE en date du 9 septembre 2021,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de branchement au réseau BT sur la route départementale n° 940, effectués par l'entreprise CASSAGNE, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

Article 1. En raison du déroulement des travaux de branchement au réseau BT la vitesse des véhicules sera limitée à 50Km/h sur la route départementale n°940, du Point de Repère (PR) 7+950 au PR 8+050, sur le territoire de la commune de POUYFERRÉ.

ARTICLE 2. Cette mesure prendra effet du lundi 20 septembre 2021 à 8h00 et restera en vigueur jusqu'au vendredi 24 septembre 2021 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves

ARTICLE 3. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise CASSAGNE.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 4. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 5. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de POUYFERRÉ et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **10 SEP. 2021**

Pour le Président et par délégation
Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes

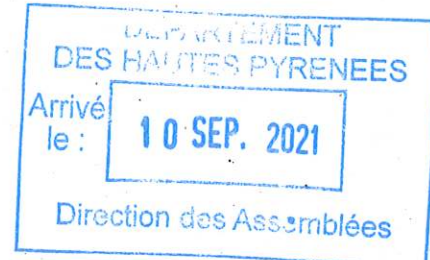

Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire de POUYFERRÉ,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise CASSAGNE,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Gaves.

Pour information :

- Madame Evelyne LABORDE, conseillère départementale du canton de Lourdes 1,
- Monsieur Thierry LAVIT, conseiller départemental du canton de Lourdes 1,
- Région Occitanie – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

00298

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2021.279
Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°921 sur le territoire de la commune de CHEZE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le compte rendu du comité de pilotage en date du 11 juin 2021,
- VU le compte rendu du comité de pilotage en date du 5 juillet 2021,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées demandé le 2 septembre 2021 au titre du réseau à grande circulation,
- VU l'arrêté 13/2021.279 du 3 septembre 2021,
- VU la demande des entreprises NGE fondations et Fabre Fourtine Travaux en date du 30 août 2021 pour le compte de la mairie de CHEZE,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de sécurisation des Gorges de Luz sur la route départementale n° 921, effectués par l'entreprise NGE fondations, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRÊTE
ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ 13/2021.279 du 3 septembre 2021

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de sécurisation des Gorges de Luz, la circulation des véhicules sera alternée (la circulation sera totalement interrompue ponctuellement par phase de 10min selon les besoins du chantier), sur la route départementale n°921, du Point de Repère (PR) 11+300 au PR 11+850 sur le territoire de la commune de CHEZE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 13 septembre 2021 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 24 septembre 2021 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays Des Gaves.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES
Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise NGE fondations.

L'Agence départementale des Routes du Pays Des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de CHEZE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Tarbes, le 08 SEP. 2021

AVIS FAVORABLE

Pour le Préfet et par délégation

La cheffe du service
aménagement écologique, connaissance et
accompagnement des territoires

Lydie Faure

Tarbes, le 10 SEP. 2021

Pour le Président et par délégation
le Directeur
Entretien et Exploitation des Routes

Bernard DUCLOS

Pour attribution :

- M. le Maire de CHEZE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise NGE fondations,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays Des Gaves.

Pour information :

- Madame Maryse CARRERE, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr





**REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

00299

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2021.233

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°12 sur le territoire de la commune de CHÈZE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées demandé le 7 septembre 2021 au titre du réseau à grande circulation,
- VU la demande des entreprises NGE fondations et Fabre Fourtine Travaux en date du 6 septembre 2021 pour le compte de la Mairie de CHÈZE,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de sécurisation des Gorges de Luz sur la route départementale n°12, effectués par l'entreprise Fabre Fourtine Travaux et NGE Fondation pour le compte de la commune de Chèze, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de sécurisation des Gorges de Luz, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°12, du Point de Repère (PR) 0+000 au

PR 1+120, sur le territoire de la commune de CHÈZE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 13 septembre 2021 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 10 décembre 2021 à 18h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté, seront assurés par l'entreprise FFT et NGE FONDATIONS.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de CHÈZE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Tarbes, le 08 SEP. 2021
AVIS FAVORABLE
Pour le Préfet et par délégation

Tarbes, le 10 SEP. 2021

La cheffe du service
Mission écologique, connaissance et
accompagnement des territoires

Lydie Faure

Pour le Président et par délégation
le Directeur
Entretien et Exploitation des Routes

Bernard DUGLOS

Pour attribution :

- M. le Maire de CHÈZE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise FFT,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves.

Pour information :

- Madame Maryse CARRERE, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



00300

OBJET :

Arrêté fixant la composition de l'équipe pluridisciplinaire (EP) de l'agglomération tarbaise

Le Président du Conseil Départemental,

- **VU** la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 modifiée généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion ;
- **VU** l'article R 262-70 du Code de l'action sociale et des familles ;
- **VU** la délibération du 13 décembre 2019 de la commission permanente relative au règlement intérieur des EP ;
- **VU** les propositions présentées le 13/01/2020 par Pôle emploi.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. La composition de l'équipe pluridisciplinaire (EP) de la MDS de l'agglomération tarbaise est la suivante :

1/ Trois conseillers départementaux

Site Saint-Exupéry :

Titulaires :

- Mme Isabelle LAFOURCADE (Présidente)
- Mme Andrée DOUBRÈRE
- Mme Geneviève ISSON

Suppléants :

- M. Frédéric LAVAL
- M. Gilles CRASPAY
- Mme Andrée SOUQUET

Site Gaston Dreyt :

Titulaires :

- Mme Virginie SIANI WEMBOU (Présidente)
- M. David LARRAZABAL
- Mme Marie-Françoise PRUGENT

Suppléants :

- Mme Geneviève ISSON
- M. Gilles CRASPAY
- Mme Laurence ANCIEN

Site Les Bigerrions :

Titulaires :

- Mme Andrée DOUBRÈRE (Présidente)
- Mme Geneviève ISSON
- Mme Geneviève QUERTAIMONT

Suppléants :

- Mme Virginie SIANI WEMBOU
- M. Gilles CRASPAY
- M. David LARRAZABAL

Si aucun conseiller départemental n'est présent, le Responsable de la Maison Départementale de Solidarité (MDS) anime la séance.

2/ Un représentant de Pôle emploi

Titulaire :

- un directeur d'agence Pôle emploi

Suppléant :

- un responsable d'équipe ou référent métier (par délégation du directeur d'agence)

3/ Deux professionnels de la Maison Départementale de Solidarité (MDS) de l'agglomération tarbaise

Titulaires :

- Un responsable de la MDS de l'agglomération tarbaise
- Un référent orientation parcours de la MDS de l'agglomération tarbaise

Suppléants :

- Un responsable de la MDS de l'agglomération tarbaise
- Un référent orientation parcours de la MDS de l'agglomération tarbaise
- Un cadre technique accompagnement social global de la MDS de l'agglomération tarbaise

4/ Un représentant du service Insertion

Titulaire :

- La chef du service Insertion

Suppléant :

- La référente Insertion - Territoires

5/ Un représentant des usagers

Titulaire :

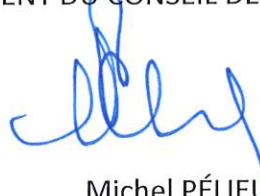
- Un membre du Groupe Ressource ayant signé la charte déontologique

ARTICLE 2. Tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il est nommé cesse de faire partie de cette instance. Dans ce cas ou en cas de démission, d'empêchement définitif ou de décès, ce membre est remplacé.

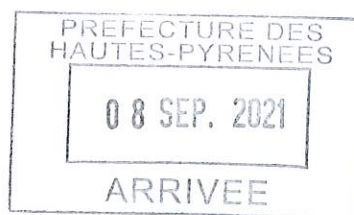
ARTICLE 3. L'arrêté du 24 janvier 2020 est abrogé.

Fait à Tarbes, le **03 SEP. 2021**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Michel PÉLIEU





DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

00301



OBJET :

Arrêté fixant la composition de l'équipe pluridisciplinaire (EP) du Val d'Adour

Le Président du Conseil Départemental,

- **VU** la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 modifiée généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion ;
- **VU** l'article R 262-70 du Code de l'action sociale et des familles ;
- **VU** la délibération du 13 décembre 2019 de la commission permanente relative au règlement intérieur des EP ;
- **VU** les propositions présentées le 13/01/2020 par Pôle emploi.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. La composition de l'équipe pluridisciplinaire (EP) du Val d'Adour est la suivante :

1/ Trois conseillers départementaux

Titulaires :

- Mme Isabelle LAFOURCADE (Présidente)
- M. Frédéric RÉ
- Mme Andrée SOUQUET

Suppléants :

- M. Bernard POUBLAN
- Mme Véronique THIRault
- M. Jean BURON

Si aucun conseiller départemental n'est présent, le responsable de la Maison Départementale de Solidarité (MDS) anime la séance.

2/ Un représentant de Pôle emploi

Titulaire :

- un directeur d'agence Pôle emploi

Suppléant :

- un responsable d'équipe ou référent métier (par délégation du directeur d'agence)

3/ Techniciens de la Maison Départementale de Solidarité (MDS) du Val d'Adour

Titulaires :

- le responsable de la MDS
- le référent orientation parcours de la MDS

Suppléants :

- un responsable MDS d'une autre MDS
- un référent orientation parcours d'une autre MDS
- le cadre technique accompagnement social global de la MDS

4/ Un représentant du service Insertion

Titulaire :

- la chef du service Insertion

Suppléant :

- la référente Insertion - Territoires

5/ Un représentant des usagers

Titulaire :

- un membre du Groupe Ressource ayant signé la charte déontologique

ARTICLE 2. Tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il est nommé cesse de faire partie de cette instance. Dans ce cas ou bien en cas de démission, d'empêchement définitif ou de décès, ce membre est remplacé.

ARTICLE 3. L'arrêté du 24 janvier 2020 est abrogé.

Fait à Tarbes, le **03 SEP. 2021**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Michel PÉLIEU





DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

00302



OBJET :

Arrêté fixant la composition de l'équipe pluridisciplinaire (EP) Coteaux Lannemezan Nestes Barousse

Le Président du Conseil Départemental,

- **VU** la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 modifiée généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion ;
- **VU** l'article R 262-70 du Code de l'action sociale et des familles ;
- **VU** la délibération n°2019-9 du 13 décembre 2019 de la commission permanente relative au règlement intérieur des EP ;
- **VU** les propositions présentées le 13/01/2020 par Pôle emploi.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. La composition de l'équipe pluridisciplinaire (EP) Coteaux Lannemezan Nestes Barousse est la suivante :

1/ Trois conseillers départementaux

Titulaires :

- Mme Monique LAMON (Présidente)
- M. Laurent LAGES
- M. Nicolas DATAS-TAPIE

Suppléants :

- M. Bernard VERDIER
- Mme Pascale PÉRALDI
- Mme Joëlle ABADIE

Si aucun conseiller départemental n'est présent, le responsable de la Maison Départementale de Solidarité (MDS) anime la séance.

2/ Un représentant de Pôle emploi

Titulaire :

- un directeur d'agence Pôle emploi

Suppléant :

- un responsable d'équipe ou référent métier (par délégation du directeur d'agence)

3/ Professionnels de la Maison Départementale de Solidarité (MDS) Coteaux Lannemezan Nestes Barousse

Titulaires :

- le responsable de la MDS
- le référent orientation parcours de la MDS

Suppléants :

- un responsable MDS d'une autre MDS
- un référent orientation parcours d'une autre MDS
- le cadre technique accompagnement social global de la MDS

4/ Un représentant du service Insertion

Titulaire :

- la chef du service Insertion

Suppléant :

- la référente Insertion - Territoires

5/ Un représentant des usagers

Titulaire :


- un membre du Groupe Ressource ayant signé la charte déontologique

ARTICLE 2. Tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il est nommé cesse de faire partie de cette instance. Dans ce cas ou bien en cas de démission, d'empêchement définitif ou de décès, ce membre est remplacé.

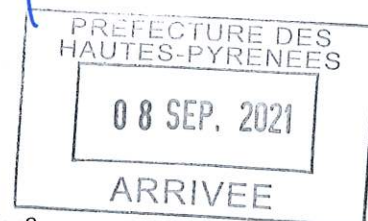
ARTICLE 3. L'arrêté du 24 janvier 2020 est abrogé.

Fait à Tarbes, le **03 SEP. 2021**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Michel PÉLIEU





DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



00303

OBJET :

Arrêté fixant la composition de l'équipe pluridisciplinaire (EP) du Pays des Gaves et du Haut Adour

Le Président du Conseil Départemental,

- **VU** la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 modifiée généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion ;
- **VU** l'article R 262-70 du Code de l'action sociale et des familles ;
- **VU** la délibération du 13 décembre 2019 de la commission permanente relative au règlement intérieur des EP ;
- **VU** les propositions présentées le 13/01/2020 par Pôle emploi.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. La composition de l'équipe pluridisciplinaire (EP) du Pays des Gaves et du Haut Adour est la suivante :

1/ Trois conseillers départementaux

Titulaires :

- Mme Evelyne LABORDE (Présidente)
- M. Stéphane PEYRAS
- M. Pierre BRAU-NOGUÉ

Suppléants :

- M. Nicolas DATAS-TAPIE
- Mme Marie PLANE
- Mme Nicole DARRIEUTORT

Si aucun conseiller départemental n'est présent, le responsable de la Maison Départementale de Solidarité (MDS) anime la séance.

2/ Un représentant de Pôle emploi

Titulaire :

- un directeur d'agence Pôle emploi

Suppléant :

- un responsable d'équipe ou référent métier (par délégation du directeur d'agence)

3/ Professionnels de la Maison Départementale de Solidarité (MDS) du Pays des Gaves et du Haut Adour

Titulaires :

- le responsable de la MDS
- le référent orientation parcours de la MDS

Suppléants :

- un responsable MDS d'une autre MDS
- un référent orientation parcours d'une autre MDS
- le cadre technique accompagnement social global de la MDS

4/ Un représentant du service Insertion

Titulaire :

- la chef du service Insertion

Suppléant :

- la référente Insertion - Territoires

5/ Un représentant des usagers

Titulaire :

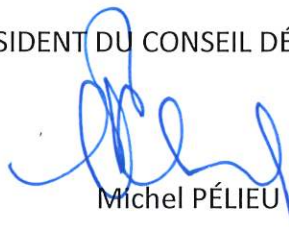
- un membre du Groupe Ressource ayant signé la charte déontologique

ARTICLE 2. Tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il est nommé cesse de faire partie de cette instance. Dans ce cas ou bien en cas de démission, d'empêchement définitif ou de décès, ce membre est remplacé.

ARTICLE 3. L'arrêté du 24 janvier 2020 est abrogé.

Fait à Tarbes, le **03 SEP. 2021**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Michel PÉLIEU



Département des Hautes-Pyrénées

Hôtel du Département - 6 rue Gaston Manent - CS71324 - 65013 TARBES Cedex 9

Tél. 05 62 56 78 65 - Fax. 05 62 56 78 66 - www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

00304

OBJET :

Arrêté fixant la composition de la commission consultative sur le Revenu de Solidarité Active (CCRSA)

Le Président du Conseil Départemental,

- **VU** la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 modifiée généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion ;
- **VU** l'article R 262-70 du Code de l'action sociale et des familles ;
- **VU** la délibération n°2019-9 du 13 décembre 2019 de la commission permanente relative au règlement intérieur des commissions consultatives RSA ;
- **VU** les propositions présentées le 13/01/2020 par Pôle emploi.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. La composition de la commission consultative RSA (CCRSA) est la suivante :

1/ Six conseillers départementaux

Titulaires :

- M. Frédéric RÉ (Président)
- Mme Joëlle ABADIE
- Mme Isabelle LAFOURCADE
- Mme Andrée DOUBRERE
- Mme Andrée SOUQUET
- Mme Geneviève QUERTAIMONT

Suppléants :

- Mme Evelyne LABORDE
- Mme Nicole DARRIEUTORT
- Mme Geneviève ISSON
- Mme Monique LAMON
- M. Frédéric LAVAL
- Mme Virginie SIANI WEMBOU



Si aucun conseiller départemental n'est présent, la séance est annulée.

2/ Un représentant de Pôle emploi

Titulaire :

- un chargé de mission de la Direction territoriale

Suppléant :

- un chargé de mission de la Direction territoriale

3/ Un représentant de la Direction des Territoires

- un responsable des Maisons Départementales de Solidarité intervenant à tour de rôle

4/ Deux agents du service Insertion

Titulaires :

- la référente Insertion - Territoires
- la gestionnaire des aides financières

Suppléante :

- la chef du service Insertion

5/ Un représentant des bénéficiaires du RSA

Titulaire :

- un membre du Groupe Ressource ayant signé la charte déontologique

ARTICLE 2. Tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il est nommé cesse de faire partie de cette instance. Dans ce cas ou bien en cas de démission, d'empêchement définitif ou de décès, ce membre est remplacé.

ARTICLE 3. L'arrêté du 24 janvier 2020 est abrogé.

Fait à Tarbes, le **03 SEP. 2021**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Michel PÉLIEU





SOLIDARITE DEPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

00305



OBJET :

Arrêté relatif à la Commission des indus de Revenu de solidarité active (RSA) du Département des Hautes-Pyrénées

Le Président du Conseil Départemental,

- **VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L 262-46 ;
- **VU** les conventions relatives à la gestion du RSA passées avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) le 18 janvier 2019 et la Mutualité sociale agricole (MSA), le 10 avril 2019.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Les attributions de la Commission des indus RSA du Département sont les suivantes, dans le cadre des dispositions des conventions des 18 janvier 2019 et 10 avril 2019 susvisées :

- examiner les demandes de remise de dettes :
 - o pour les indus de RSA socle localisés à la CAF ou à la MSA et dont le montant est supérieur au seuil fixé dans les conventions susvisées ;
 - o pour les indus RSA socle pris en charge par la paierie départementale, conformément aux dispositions de l'article L 262-46 du Code de l'action sociale et des familles susvisé ;
- donner un avis consultatif au Président sur le montant de remise accordé ou sur le refus de remise de dette.

Toutefois, pour les dossiers qualifiés de frauduleux par décision du Président du Conseil Départemental, toute demande de remise de dette est rejetée d'office, conformément à l'article L 262-46 du Code de l'action sociale et des familles précité.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautspyrenees.fr

ARTICLE 2. La composition de la Commission des indus RSA du Département est la suivante :

- Monsieur le Vice-Président du Conseil Départemental, en charge des questions relatives à l'Insertion, l'Emploi et l'Economie Sociale et Solidaire, Président de la commission, titulaire. Madame la Conseillère départementale Tarbes 1, suppléante.
- Le payeur départemental ou son représentant ;
- La responsable du service contentieux de la Caisse d'Allocations Familiales ou son représentant ;
- Un responsable de la Mutualité Sociale Agricole ou son représentant ;
- Un responsable de la Direction Insertion du Département ;
- La gestionnaire du contentieux RSA du Département.

ARTICLE 3. Le secrétariat de la Commission est assuré par la gestionnaire du contentieux RSA.

Aucun quorum n'est nécessaire à la tenue de la commission.

En cas d'indisponibilité, chaque membre peut transmettre ses éléments d'analyse préalablement à la tenue de la commission.

En cas d'empêchement du Président et/ou de sa suppléante, la suppléance est assurée par le responsable de la Direction Insertion du Département.

ARTICLE 4. Fréquence

La Commission se réunit au moins deux fois par an.

ARTICLE 5. Déroulement de la séance

Les séances de travail se déroulent en trois temps :

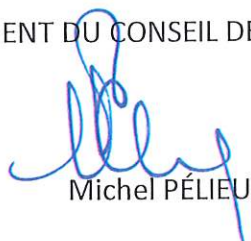
- les éléments du dossier sont exposés et une proposition est émise par le Service Insertion quant à l'octroi ou non d'une remise de dette,
- un deuxième temps laisse la place aux échanges,
- un troisième temps permet d'adopter l'avis.

ARTICLE 6. La Directrice Générale des Services et la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département.

ARTICLE 7. L'arrêté du 10 avril 2018 est abrogé.

Tarbes, le 03 SEP. 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Michel PÉLIEU

